MAIRIE DE CUREL DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID: 004-210400677-20220808-232022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents: Mesdames DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE,

HAKKENBERG et NICOLAS

Absente excusée: Mme BARTHELEMY

Procuration: Mme BARTHELEMY à Mme DE BOUVER

Convocation et affichage: 01/08/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 6

<u>OBJET</u>: TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026

La *loi n° 2015-991 du 7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La *loi* n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (*DCC* n° 12.18 du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (*DCC* n° 52.19) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (*DCC* n° 48.21).

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (*DCC n* • 64.21). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (*DCC* n^{\bullet} 48.21) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (*DCC* n^{\bullet} 37.22). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, CUREL le 10 août 2022, Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

